COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 18 Septembre 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 8 septembre 2017, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Anne RIEDINGER – Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL – Monique SIFFERT – Christophe HAREAU - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA – Benoît TROG - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Nathalie HALTER

Absentes excusées : Elisabeth HAMON – Stéphanie BALL - Christelle SCHERER

Secrétaire de séance : Carine DURET

Procurations :
Elisabeth HAMON donne procuration à Anne RIEDINGER
Stéphanie BALL donne procuration à Pascal HARMELLE
Christelle SCHERER donne procuration à Nathalie HALTER

M. le Maire ouvre la séance à 20h.
Il sollicite l'accord du Conseil pour l'inscription de trois points supplémentaires envoyés en amont et qu'il détaillera en séance. Accord lui est donné.
Par ailleurs, il donne lecture des différentes procurations.
Mme Carine DURET est désignée comme secrétaire de séance.

Il souhaite également la bienvenue à M. BIONDI, chargé d'affaires chez ES Services Energétiques.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Point situation éclairage public – présentation par M. BIONDI

M. BIONDI rend compte de l'état du réseau d'éclairage public sur la Commune. Dans beaucoup de secteurs, ce réseau a plus de quarante ans et il convient, soit de changer de luminaires du fait de leur vétusté, soit, entreprendre des travaux sur le réseau électrique car celui-ci est généralement directement enterré dans le sol et de ce fait dangereux.

M. le Maire souhaite que le Conseil et la commission des travaux s'emparent de cette question, car il s'agit de définir des orientations stratégiques afin d'optimiser la qualité d'éclairement, réaliser des économies, mais également définir la stratégie financière qui devra être mise en œuvre. Sur ce dernier aspect, deux choix peuvent se présenter. D'une part, poursuivre régulièrement la maintenance du réseau, à raison d'environ 100 000 euros par an sur de nombreuses années, soit d'autre part, décider un gros investissement qui permettrait en quelque temps cette remise à niveau.

M. BIONDI répond aux nombreuses questions des conseillers, explicite les sources d'économies, souligne l'évolution des mâts susceptibles de supporter plusieurs technologies, apporte des précisions sur les niveaux d'éclairement différenciés en fonction des rues et des usages.

M. le Maire rappelle que ce dossier sera retravaillé en commission. Il remercie M. BIONDI pour sa présentation et sa disponibilité.

3) Nomination de Mme ESCHBACH en tant qu'Adjointe au Maire

M. le Maire présente le point.

Suite à la démission de Mme NGUYEN, M. le Maire a décidé de déléguer les attributions qui lui avaient été confiées à Mme Véronique ESCHBACH, conseillère municipale déléguée aux séniors qui devient ainsi l'Adjointe au Maire en charge des Solidarités, du Logement Aidé et des Politiques Séniors.

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Concernant l'ordre du tableau, il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme Véronique ESCHBACH en tant que 8ème Adjointe au Maire.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, Mme Carine DURET reprend en totalité, dans le cadre de ses attributions, la responsabilité des orientations du Centre d'Animation Sociale « Fédi Centre ».

Listes des Adjoints au Maire

	Nom-Prénom	Délégations
1er	DURET Carine	Jeunesse
2ème	MEDER Philippe	Vie Culturelle
3ème	JUNG Guy	Sports et associations sportives
4ème	WEBER Claudine	Fêtes, animations et cérémonies
5ème	DENEUX Michel	Finances
6ème	GNEITING Cathie	Communication
7ème	FEUCHT Raymond	Travaux, bâtiments communaux
8ème	ESCHBACH Véronique	Solidarités, logement et politiques séniors

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 non-participation et 6 abstentions,

CONSIDERANT la liste des Adjoints, proposée par M. Philippe PFRIMMER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-7,

- **Approuve** la désignation de Mme Véronique ESCHBACH en tant que 8ème adjointe.
- **Approuve** le nouvel ordre du tableau comme suit :

	Nom-Prénom	Délégations
1er	DURET Carine	Jeunesse
2ème	MEDER Philippe	Vie Culturelle
3ème	JUNG Guy	Sports et associations sportives
4ème	WEBER Claudine	Fêtes, animations et cérémonies
5ème	DENEUX Michel	Finances
6ème	GNEITING Cathie	Communication
7ème	FEUCHT Raymond	Travaux, bâtiments communaux
8ème	ESCHBACH Véronique	Solidarités, logement et politiques séniors

4) Remplacement de Mme Sandrine NGUYEN en tant que suppléante au SIVU et au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

M. le Maire présente le point.

Suite à la démission de Mme Sandrine NGUYEN, il convient de nommer un nouveau membre suppléant issu du groupe majoritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 non-participation et 2 abstentions,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Comité Directeur du SIVU et du Conseil d'Administration du CIAS,

CONSIDERANT la demande formulée par ces organismes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Désigne :

M. DENEUX comme membre suppléant du groupe majoritaire au SIVU et au CIAS.

5) Dénomination rues secteur Ecoparc Rhénan

M. MONTERO présente le point.

Suite aux premiers dépôts de permis de construire, et à la demande de l'aménageur, les communes de Reichstett et Vendenheim feront une proposition conjointe de dénomination des futures rues de l'Ecoparc Rhénan.

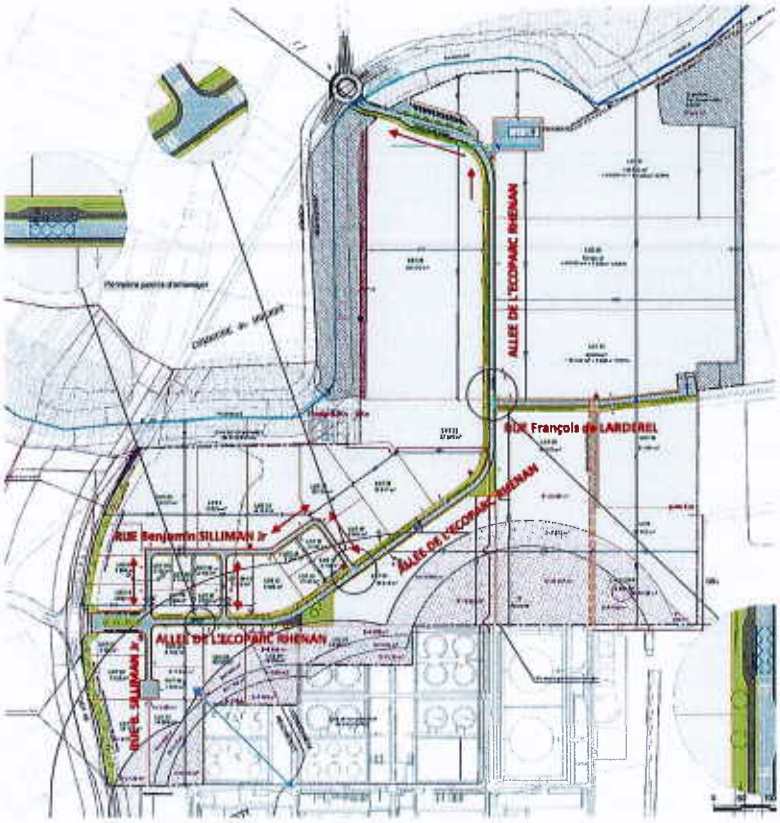

La commune de Reichstett a décidé de dénommer la rue située sur son ban du nom de **Benjamin SILLIMAN Jr**.

Benjamin SILLIMAN Jr. (4 décembre 1816 - 14 janvier 1885) est un chimiste américain. En 1855, reprenant les travaux antérieurs de son père Benjamin SILLIMAN, il retrouva

un certain nombre de produits naturels par distillation du pétrole : goudrons, lubrifiants, naphta, solvants pour les peintures ainsi que l'essence qui, considérée à l'époque comme produit mineur, était utilisée comme détachant. Ce nom renvoie à la fois au passé du site et au maintien d'une activité pétrolière sur l'ensemble du secteur.

L'allée structurant l'Ecoparc Rhénan et située sur les deux bans sera dénommée « **allée de l'Ecoparc Rhénan** ».

Il est proposé au Conseil Municipal de Vendenheim de dénommer la rue située sur son ban : **Rue François DE LARDEREL**.

En 1827, François DE LARDEREL, un industriel français arrive à Montecerboli en Italie. Il souhaite trouver un moyen d'utiliser la chaleur du sol dans l'industrie. DE LARDEREL découvre comment séparer l'acide borique de la boue volcanique à l'aide de vapeur d'eau.

En 1904, c'est dans la ville de Larderello (fondée en l'honneur de DE LARDEREL), que la géothermie est utilisée pour la première fois pour produire de l'électricité. Cette année-là, 5 ampoules sont allumées grâce à l'électricité produite par la vapeur d'eau du sol. Par la suite, une centrale géothermique sera ouverte en 1911 et restera la seule pendant 50 ans.

M. TROG regrette le recours quasi systématique à des noms de personnalités pour dénommer les différentes rues. L'histoire des lieux ou en rapport avec l'histoire de Vendenheim pourrait être aussi utilement utilisés. M. le Maire indique que c'est une demande de l'aménageur qui souhaite se projeter vers le futur plutôt que vers le passé.

Mme DURET propose d'ajouter une biographie succincte lors de la pose des plaques de rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les rues de l'Ecoparc Rhénan pour faciliter le repérage des diverses installations et l'activité économique, comme suit :

- Sur le ban de Reichstett, **rue Benjamin SILLIMAN Jr**,
- L'allée sise sur les deux bans communaux : **Allée de l'Ecoparc Rhénan**,
- Sur le ban communal de Vendenheim, **Rue François DE LARDEREL**, conformément au plan ci-dessus.

6) Mécénat

M. le Maire présente le point.

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la commune de Vendenheim.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,

2. mécénat en nature : don de biens, produits, fournitures, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,

3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connait une croissance exponentielle en France. Toutefois, les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore trop peu nombreuses.

Dans ce contexte et compte tenu des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face (baisse des dotations, suppression ou diminution des subventions ou impossibilité d'augmenter les impôts locaux), notre Commune doit rechercher de nouveaux financements (mutualisation des moyens, réflexions sur les périmètres des services de proximité, sponsoring, mécénat). Autant de pistes qu'il convient d'explorer.

Le mécénat permet d'associer régulièrement les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La ville dégage ainsi des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. La démarche de mécénat permet ainsi, d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire.

Ainsi, le Service Vie Culturelle et Animation (SVCA) du fait de ces missions, des compétences internes et des structures qu'il gère, peut potentiellement proposer des conventions de mécénat culturel auprès d'entreprises ou particuliers qui seraient intéressés par cette démarche. Ce mécénat peut prendre la forme d'un financement total ou partiel d'un spectacle par le futur mécène, la prise en charge financière des publications, une dotation d'un matériel scénique, etc. Il ne doit pas entraîner une obligation ou une contrepartie pour le service et la Commune. Toutefois, le mécénat peut concerner tous les domaines de compétence de la Commune.

Le mécène peut bénéficier au titre de l'article 238 bis du Code Général des Impôts d'une réduction d'impôt :

- Egale à 60 % du montant du don pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué des dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire hors taxes. Référence : article 238 bis du Code Général des Impôts.

- A hauteur de 66 % pour les versements des particuliers. Pris dans la limite de 20 % du revenu imposable. Référence : article 200 du Code Général des Impôts.

Mme RENARD indique que le groupe Unis Pour Vendenheim (UPV) est tout à fait favorable au mécénat mais souhaite que le conseil soit consulté avant chaque signature de convention pour mécénat. En effet, UPV attire l'attention de la Municipalité sur l'acceptation de dons dont la nature dérogerait à la déontologie et à l'éthique de neutralité. En réponse, M. PFRIMMER demande que la confiance soit accordée aux élus et qu'il ne souhaite faire un état des conventions de mécénat qu'une fois l'an.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette démarche de mécénat dans le domaine culturel ou autre et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions,

CONSIDERANT qu'il convient de développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

- **Autorise** M. le Maire à accepter et signer toutes conventions de mécénat,
- **Demande** qu'une communication régulière de ces conventions de mécénat lui soit présentée.

7) Autorisation donnée au Maire à signer une convention quadripartite entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, le collège de la Pierre Polie de Vendenheim, l'association OPAL et la Commune de Vendenheim pour l'accueil en demi-pension d'enfants inscrits à la Buissonnière

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Buissonnière » conclue avec l'association OPAL, la Commune et ce nouveau prestataire ont souhaité faire évoluer les modalités d'accueil des enfants durant la pause méridienne.

En effet, le nombre d'inscriptions a régulièrement augmenté au cours des dernières années, notamment pour la prise de repas, et la capacité maximale d'accueil du bâtiment de La Buissonnière est régulièrement atteinte. Il s'agit donc d'améliorer la qualité d'accueil des enfants, en réduisant le nombre d'enfants présents sur le site de la Buissonnière (réduction du bruit et de la densité de l'espace de vie).

Par ailleurs, la Commune et l'association OPAL souhaitent tendre vers les critères de déclaration de cet accueil méridien auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), soit moins de 150 enfants accueillis en même temps à la Buissonnière, dont 45 enfants de moins de 6 ans au maximum. Cette convention permettra d'améliorer le confort des enfants lors de la pause méridienne, faciliter la transition entre l'Ecole Elémentaire et le Collège et bénéficier de subvention auprès de Jeunesse et Sport.

Afin de mieux respecter les rythmes des enfants en fonction de leur âge, la prise des repas se déroulera désormais sur trois sites différents.

La majorité des enfants continuera à prendre ses repas au sein de la Buissonnière mais deux nouveaux lieux accueilleront d'une part les plus petits et d'autre part les plus grands.

A partir de la fin des vacances de la Toussaint et après la réalisation de quelques travaux, un groupe d'enfants de moins de 6 ans prendra ses repas dans les locaux de l'ancienne crèche.

Dès la rentrée, les enfants de CM2 seront accueillis à la cantine du collège de la Pierre Polie pour prendre leurs repas.

L'OPAL assurera la gestion administrative des inscriptions et le tarif sera identique pour tous les enfants inscrit à La Buissonnière.

Les animateurs de l'OPAL assureront l'encadrement des enfants au sein du collège et lors des trajets pour s'y rendre et en revenir.

La mise en place de ce dispositif nécessite la conclusion d'une convention entre le Conseil Départementale du Bas-Rhin, le collège de la Pierre Polie de Vendenheim, l'association OPAL et la Commune de Vendenheim afin de définir les modalités d'accueil des enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention (cf.annexe).

M. TROG indique à M. le Maire qu'il conviendra de bien renseigner les aspects financiers de cette convention en cours de finalisation.

En réponse à Mme HALTER, Mme DURET explique que tous les CM2 inscrits à la Buissonnière sont accueillis à la cantine du collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les modalités d'accueil des enfants durant la pause méridienne,

VU le contrat de concession portant Délégation de Service Public pour Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 portant délégation au Maire,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention quadripartite entre le Conseil Départementale du Bas-Rhin, le collège de la Pierre Polie de Vendenheim, l'association OPAL et la Commune de Vendenheim pour l'accueil en demi-pension d'enfants inscrits à la Buissonnière.

MARCHES PUBLICS

8) Convention adhésion plateforme Alsace Marchés Publics

M. MONTERO présente le point.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ». Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Vendenheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. MONTERO indique que l'accès à cette plateforme est toujours gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics « Alsace Marchés Publics » arrive à échéance,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette plateforme permet de toucher le tissu local des entreprises régionales souhaitant concourir à un marché public,

CONSIDERANT que cette plateforme a donné satisfaction à la Commune,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **approuve** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

9) Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent

M. MONTERO présente le point.

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

- de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- du Département du Bas-Rhin,
- du Département du Haut-Rhin,
- des établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- du SDIS du Bas-Rhin,
- du SDIS du Haut-Rhin,
- de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante. Les établissements publics

locaux d'enseignement des collèges du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin intéressés par l'achat mutualisé, objet de la présente convention, pourront y adhérer à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration prise en ce sens.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.
Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

- fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents,
- fournitures de bureau, papier reprographie, consommables informatiques,
- fourniture de sel hivernal,
- fourniture d'électricité,
- fourniture de gaz y compris les gaz industriels,
- fourniture de fioul,
- fourniture de vaccins,
- radio numérique à la norme TETRA,
- prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées,
- formation des agents,
- prestations d'entretien des espaces verts,
- fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives),
- fournitures de pièces détachées pour véhicules ou d'engins,
- fourniture d'outillage ou de machines-outils,
- fourniture de quincaillerie,
- fourniture de sources lumineuses,
- fourniture de produits d'entretien,
- abattage et élagage d'arbres,
- acquisition et maintenance de matériels informatiques,
- gardiennage,
- prestation de traduction,
- fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...).

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- **chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées** en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,

- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,

- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant

en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres,

- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,

- **la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que la mutualisation des achats peut être une source d'économie et de gains d'efficience,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim a, par le passé, sur le marché de fourniture de gaz et d'électricité bénéficié des avantages financiers de ces marchés,

CONSIDERANT les facilités pour participer ou sortir du groupement,

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier par ailleurs des marchés passés par l'UGAP ou de son propre chef,

VU le Code des marchés Publics,

approuve

- conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

- la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe,
- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

URBANISME

10) Modification n°1 du PLUI (Communication)

M. le Maire présente le point.

Du 26 juin au 28 juillet 2017 s'est déroulée l'enquête publique relative à la modification 1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Sur la commune de Vendenheim, les modifications ont porté sur plusieurs Emplacements Réservés. (ER)

Il s'agit de modifications mineures vues et validées par la Commission Urbanisme.

11) Modification simplifiée n°2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg (communication)

M. le Maire présente le point.

En date du 30 juin 2017, le conseil de l'Eurométropole a délibéré pour déterminer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

S'agissant d'une modification simplifiée, il n'y a ni enquête publique ni commissaire enquêteur, mais une simple mise à disposition du public sera effectuée du 18 septembre au 20 octobre 2017, avec la mise en place d'un registre pour le recueil des éventuelles observations.

Pour la commune de Vendenheim, les modifications concernent :

- la réduction de l'ER de la rue du Gravier,
- la réduction de l'ER sur le secteur de la raffinerie (emprise de la RD à 30m au lieu de 50m pour mise en cohérence avec la commune de Reichstett),
- la suppression de l'ER sur la parcelle FREYSS (propriété de la commune de Vendenheim – secteur du verger vers le canal),
- la réduction de l'ER sur le parking rue des Jardins.

12) Désaffectation de terrains du domaine public communal : rue des Merles

M. le Maire présente le point.

Comme suite à la délibération du 7 novembre 2016, les propriétaires des parcelles 189/40 et 190/40 rue des Merles, se sont manifestés auprès de la Commune pour également acquérir les terrains situés à l'arrière de leurs propriétés.

Ces terrains accueillaient jusqu'à présent l'aire de jeux des Perdrix, devenue obsolète (matériel dégradé, et usé, voire dangereux). Ces jeux sont démontés et la Commune

ne souhaite plus investir dans de nouvelles installations sur ce lieu, d'autant plus qu'un espace public de loisir sera créé dans ce secteur lors de l'aménagement de la ZCN.

Depuis ce contexte, la Commune souhaite réserver une suite favorable à la demande des propriétaires/ riverains et a fait procéder à un nouvel arpentage de ces terrains selon le plan ci-dessous :

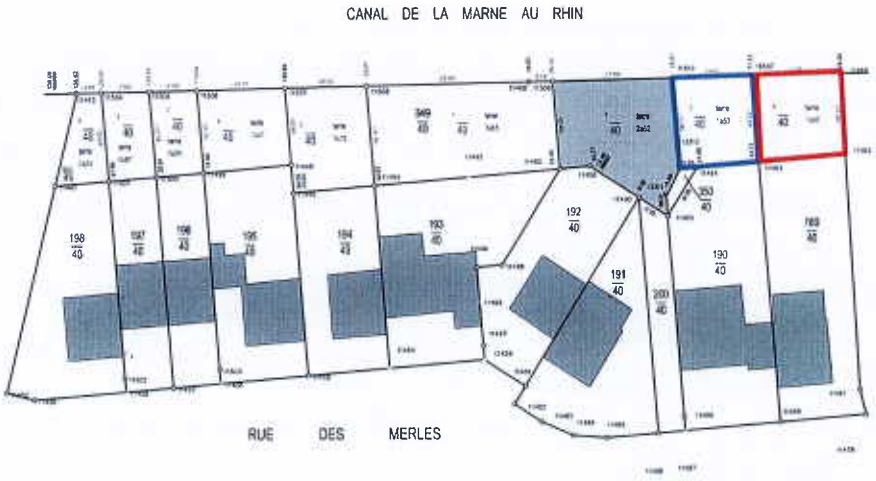

De plus, le propriétaire de la parcelle 189/40 a fait savoir qu'il serait également intéressé par un délaissé d'un ancien chemin communal. Il a déjà fait l'acquisition du terrain section 47 n°986 auprès de la commune et souhaite à présent procéder à l'achat du terrain cadastré section 47 n°985 d'une superficie de 155m² adjacent à l'ancienne aire de jeux et localisé comme suit :

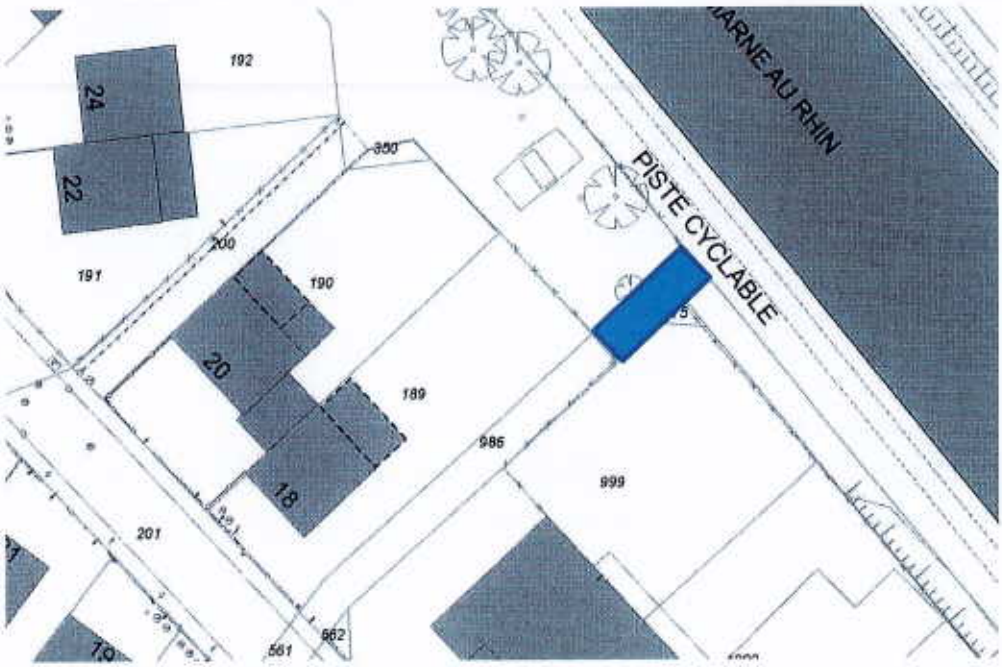

Comme indiqué plus haut, les terrains qui seront cédés ultérieurement, ne concourront plus à la réalisation d'un service public et ne seront plus affectés à l'usage du public contrairement à l'espace vert adjacent.

Ainsi, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement *(article L. 2141-1 du CG3P)*. Dès lors, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la Commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'acter cette désaffectation et permettre à M. le Maire de signer l'arrêté correspondant. La vente des terrains sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

En réponse à Mme RENARD, M. le Maire indique que la Municipalité avait questionné le voisinage sur la fréquentation et l'utilisation de cette aire. M. TROG regrette que tant que le nouvel espace public de loisirs de la ZCN ne sera pas créé, les habitants du quartier des Perdrix ne disposeront plus d'une aire de jeux. M. le Maire indique qu'avant son démontage, cet espace n'était déjà plus utilisé par les familles. Aujourd'hui elle sert plutôt comme un lieu de rencontre de jeunes adolescents.

A Mme RENARD qui propose que dans cette aire puisse être ajoutés 1 ou 2 agrès « vitaboucles », M. le Maire répond que c'est une bonne idée qu'il faudra étudier.

Le chemin communal restera un chemin d'accès pour les secours qui, en cas d'incendie dans le secteur, pourront puiser l'eau du canal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les terrains dénommés ci-dessus ne concourront plus à un service public et ne seront plus affectés à l'usage du public,

CONSIDERANT que ces terrains ne pourront être cédés sans avoir procédé à une désaffectation et un déclassement formel approuvés par le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L2141-1,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide la désaffectation du domaine public communal des terrains sis :

N° SECTION	N° PARCELLE	SURFACE
3	(1)/40	1,47 ares
3	(2)/40	1,53 ares
47	985	1,55 ares

13) Cessions de terrains à M. BUHREL et à Habitat de l'Ill

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre du projet de réalisation du lotissement communal « Le Muehlbaechel », la Commune avait fait l'acquisition d'un terrain cadastré section 9 n°174/41 dont une partie servira d'assiette pour la voirie d'accès à ce lotissement. Or, ce terrain est situé à l'arrière de la propriété 12 rue du Général Leclerc, où se réalise une opération de construction de logements sociaux par Habitat de l'Ill.

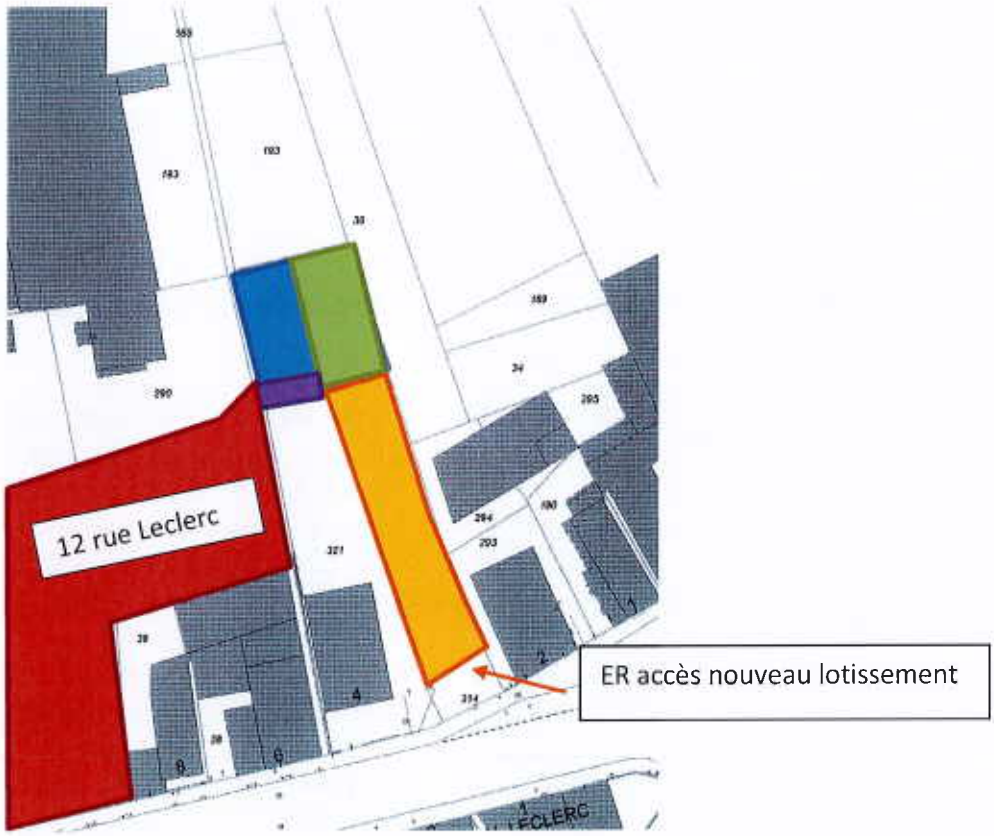

Afin de gérer :

- au mieux le stationnement lié à ces nouvelles constructions,
- d'éviter les voitures ventouses,
- de réaliser en alignement de voierie.

La Commune a souhaité l'aménagement d'un accès piéton vers le lotissement « Le Muelbaechel » et un futur parking. La parcelle 174/41 a, par conséquent, été découpée comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal de céder d'une part, la parcelle (2)/41 à Habitat de l'Ill et d'autre part, le délaissé (3)/41 de la parcelle au propriétaire voisin, M. Nicolas BUHREL. La cession a lieu au prix de 10 000 € de l'are TTC.

La parcelle (1)/41 est conservée par la Commune.

Dans ce secteur où sera créé un parking public, M. TROG souhaite savoir pourquoi la parcelle cédée à M. BUHREL ne reste pas dans le domaine public afin de justement créer quelques places de stationnement. Par ailleurs, il est surpris que la Commune, en cédant la parcelle, permette aux locataires d'Habitat de l'Ill de créer un accès direct vers le futur parking, "privatisant" un peu celui-ci.

M. le Maire explique d'une part, que la création de parkings supplémentaires sur la parcelle d'Habitat de l'Ill n'aurait pas permis à cette opération de logements sociaux de se faire (faute d'équilibre financier) et que d'autre part, la vente de la parcelle à M. Buhrel était une condition pour que celui-ci vende une partie de son terrain nécessaire, elle aussi à la réalisation de l'opération.
Il indique enfin qu'il ne s'agit que d'une régularisation et que ce montage était prévu depuis le début de l'opération. Celle-ci ayant pour objet la création de logements sociaux, la commune y trouve un intérêt dans la baisse de ses pénalités SRU.

M. MISCHLER espère que dans le futur nous n'aurons pas à regretter cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions,

CONSIDERANT la nécessité de créer un accès piéton à l'arrière du 12 rue du Gal Leclerc vers un futur parking,

Vu les accords de M.et Mme Nicolas BUHREL et d'Habitat de l'Ill pour l'acquisition des terrains section (3)/41 et (2)/41,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Approuve** la cession des parcelles section 9 n° (2)/41 et (3)/41 à 10 000 € de l'are TTC comme suit :

Section	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix de cession
9	(2)/41	0,17 are	Habitat de l'Ill	1 700 € TTC
9	(3)/41	1,19 ares	M. et Mme Nicolas BUHREL	11 900 € TTC

Les frais d'acte éventuels seront mis à la charge des acquéreurs.

- **Autorise** M. le Maire à signer les actes de cession et tous les documents y afférent.

14) Acquisition par l'EMS de parcelles privées situées rue du Général Wurmser

M. le Maire présente le point.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- A incorporer à la voirie métropolitaine,
- Entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de Communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 5 décembre 2016).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes

physiques ou morales.

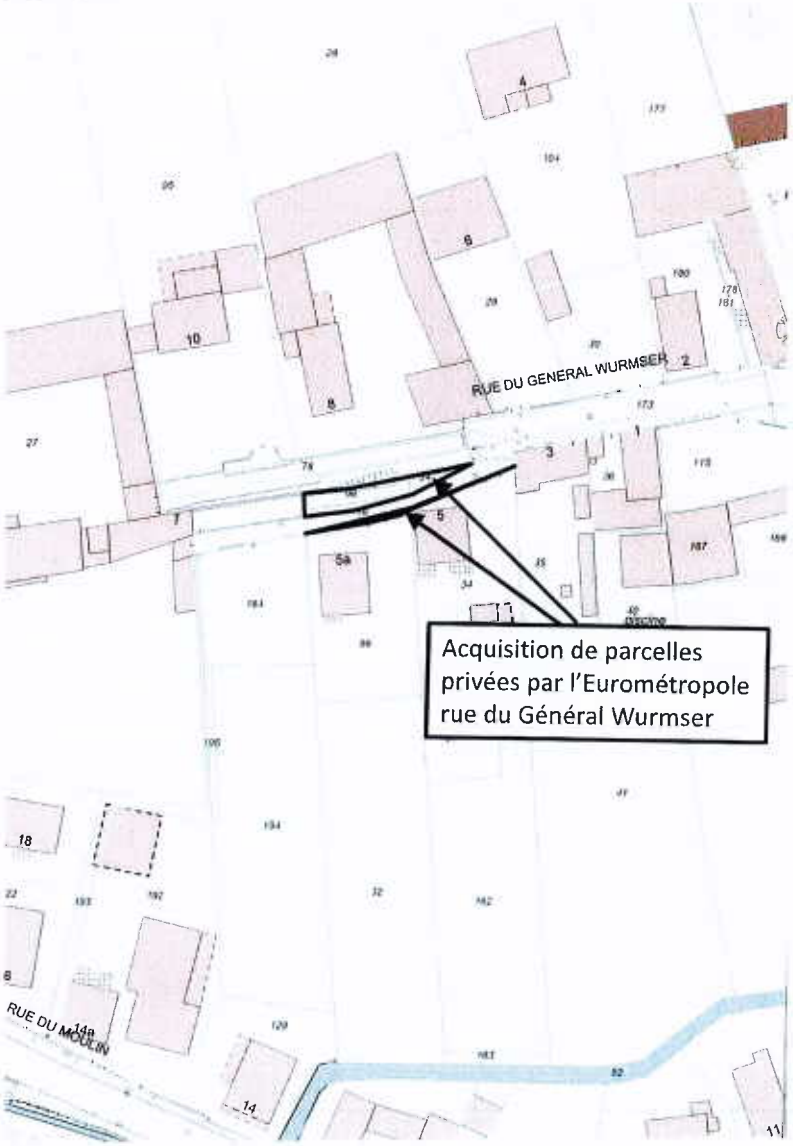

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

  A Vendenheim, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Général Wurmser, l'acquisition, au prix de 5 000 € l'are, des parcelles provisoirement cadastrées :
  - Commune de Vendenheim :

    Section 11 n° (2)/34 de 0,03 are, sol
    Section 11 n° (3)/34 de 0,16 are, sol

Propriété des époux KLEBERT Gilles / DI SCALA Marie

- Commune de Vendenheim :

Section 11 n° (2)/32 de 0,11 are, sol
Section 11 n° (3)/32 de 0,67 are, sol

Propriété de M. Jean-Michel ZENTNER

- **Approuve** l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de voirie, sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2112 programme 6 du Budget Primitif 2017 de l'Eurométropole,

- **Autorise** le Président de l'EMS ou son représentant à signer les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

15) Revente à la société Habitat de l'Ill, suite à préemption, de l'immeuble situé au 2A rue Neuve à Vendenheim

M. le Maire présente le point

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens effectuée selon les dispositions de l'article L 213-2 et suivants de ce même code.

Conformément à cette délégation, l'Eurométropole a exercé par décision du 21 septembre 2016, le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la propriété située au 2A rue Neuve à Vendenheim, constituée d'un terrain d'une superficie de 8,85 ares, surbâti d'une maison d'habitation.

Cette acquisition, intervenue dans le cadre de la politique locale de l'habitat engagée par la Collectivité, au prix souhaité par le vendeur de 259 000 €, augmenté d'une commission d'agence d'un montant de 12 705,65 €, permettra, après démolition de l'existant, la réalisation par la société Habitat de l'Ill, d'un programme immobilier social de 6 logements dans 2 immeubles collectifs de type R+1+C, comprenant 9 places de stationnement.

Il appartient aujourd'hui à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption.

La société Habitat de l'Ill s'est engagée à racheter le bien ; mais ne peut réaliser son opération au-delà d'un coût foncier d'un montant de 199 000 €, hors frais d'honoraires d'agence et d'acquisition des parcelles préemptées.

Les collectivités locales parties prenantes sont ainsi appelées à fournir un effort financier équivalent pour que l'opération sociale puisse se réaliser.

Il est par conséquent proposé au Conseil Eurométropolitain d'approuver la vente à la société Habitat de l'Ill du bien immobilier au prix de 229 000 €, à majorer des frais d'honoraires d'agence pour un montant de 12 705,65 € et notariés à hauteur de 3 765,50 €, soit pour un montant total de 245 471,15 €.

L'Eurométropole accorde ainsi une minoration du prix de vente de 30 000 € correspondant à 5 000 € par logement construit, tandis que la Commune de Vendenheim verse directement une subvention au bailleur à hauteur du même

montant.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Président de l'EMS à céder cet immeuble à la société Habitat de l'Ill.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de contribuer à la réalisation du Contrat de Mixité Sociale conclu entre l'Etat, l'EMS et la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal, accordant une subvention de 30 000 € à Habitat de l'Ill en vue d'équilibrer l'opération de construction de 6 logements sociaux au 2A rue Neuve,

VU le Code Général des Collectivités Locales

Approuve :

- D'une part, la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société Habitat de l'Ill, en vue de la réalisation d'un programme de 6 logements sociaux comprenant 9 places de stationnement, de la propriété située au 2A rue Neuve à Vendenheim et cadastrée sur le ban communal de Vendenheim lieudit Village section 7 n°44 de 2,13 ares ; lieudit rue Neuve section 7 n°139(A)/44 de 3,29 ares ; section 7 n°139(B)/44 de 1,02 are ; section 7 n°142/46 de 0,41 are et section 7 n°227/46 de 2,00 ares, moyennant le prix de 229 000 €, majoré des frais d'honoraires d'agence pour un montant de 12 705,65 € et des frais de notariés à hauteur de 3 765,50 €,

- Et d'autre part, l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 du budget primitif 2017 de l'EMS ;

Autorise

- le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

16) Achat de terrain situé 7-9 rue de la Cité : emplacement réservé VEN30

M. le Maire présente le point

M. Jacques FAULLIMEL a décidé de vendre un bien situé au, 8 rue de la cité et sa dépendance situé au 7-9 de la même rue, section 7 parcelle 78 d'une surface de 7,29 ares.

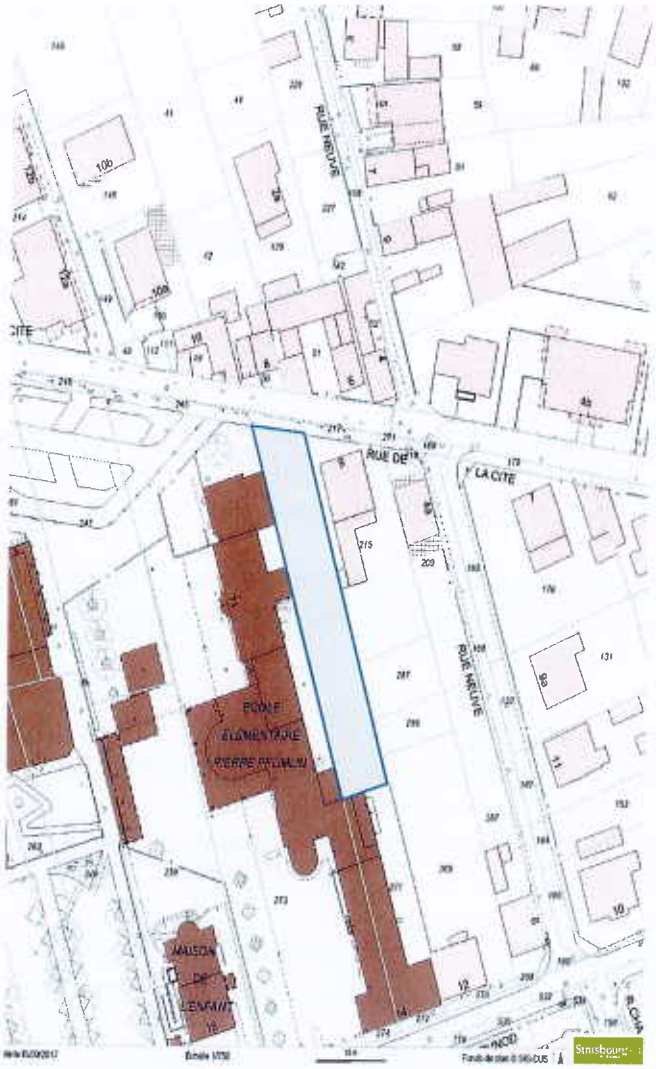

Ce dernier terrain fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'un emplacement réservé au PLUi afin de permettre l'évacuation des enfants de l'école de l'élémentaire et créer une aire de regroupement en cas d'accident.

Cette parcelle pourrait être mise à prix pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'emplacement réservé ERVEN30,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une aire de regroupement des enfants en cas d'incident à l'école élémentaire,

VU l'avis de France Domaines,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** l'achat du terrain situé au 7-9 rue de la Cité, section 7 n° 78 d'une contenance de 7,29 ares,

- **Autorise** M. le Maire à signer les documents et actes y afférant.

17) Echange de terrain dans le cadre de l'aménagement du MUEHLBAECHEL

M. le Maire présente le point

A l'occasion d'évènements pluvieux particulièrement intenses, généralement au printemps et plus récemment le 12 mai 2017, le Muehlbaechel sort de son lit provoquant d'importantes inondations au cœur même de la Commune.

Ces inondations sont à l'origine de dégâts matériels conséquents sur des habitations, des dépendances ainsi que des jardins. Elles sont également sources de danger pour la circulation.

- impacts directs : débordements du cours d'eau jusque dans le centre de la Commune et inondations de maisons d'habitation, dépendances et jardins.

- impacts indirects : pollution des eaux et des sols, réduction de la valeur foncière du patrimoine bâti.

Ces inondations de plus en plus fréquentes, ont conduit la Commune à mieux connaître les phénomènes liés aux inondations et débordements du cours d'eau.

Ainsi la Commune en lien avec les communes de Gimbrett et Berstett et l'EMS (CUS à l'époque) ont conduit une étude portant sur « l'élaboration du plan de gestion des cours d'eaux non domaniaux du bassin versant du Landgraben au sein de la Communauté Urbaine de Strasbourg ».

Cette étude de 2009, confiée au cabinet SOGREAH a servi de base à une nouvelle étude pour la lutte contre les inondations par débordements de cours d'eau et coulées d'eaux boueuses sur les bassins versants du Kolbsenbach et du Muehlbaechel conduite par le cabinet d'étude BEREST.

Le rapport de juin 2014, confirme la réalisation de différents ouvrages au droit de chaque commune et en particulier pour Vendenheim la remise dans son cours initial du Muehlbaechel, la création d'un bassin d'expansion en cas de crue et d'un ouvrage permettant la retenue des eaux.

Dans ce cadre et depuis de nombreuses années, la Commune s'est portée acquéreuse de divers terrains afin de permettre la réalisation des aménagements décrits ci-dessus.

Les propriétaires des deux derniers terrains viennent de donner leur accord pour échanger leur terrain avec ceux de la Commune aux mêmes conditions que précédemment (pour un are cédée, un are et demi en retour).

Echange de terrain M. et Mme WEISS Paul

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = S*1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n° 87	40,40 ares	60,60 ares	Section 57 n° 52	65,63 ares

Echange de terrain M. MICHEL et Consorts

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = S*1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n°97	54.67 ares	82, 005 ares	Section 57 n° 113	54.33 ares
			Section 35 n° 86	30.18 ares (Commune d'Eckwersheim)

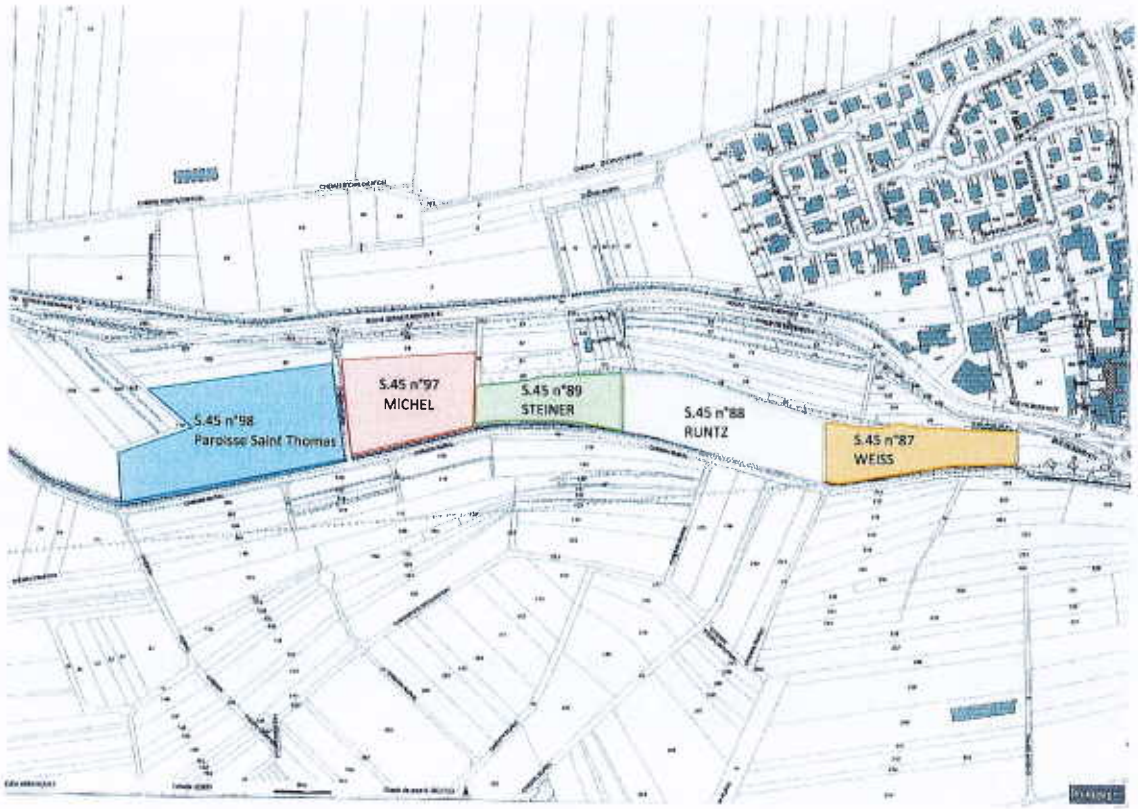

Section 45 n° 98 : paroisse St Thomas : délibération du 16/12/2013
Section 45 n° 89 : STEINER délibération du 10/03/2014
Section 45 n° 88 : RUNTZ délibération du 10/03/2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces échanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagements du Muehlbaechel en amont de la Commune sont de nature à préserver le centre de la Commune des inondations,

CONSIDERANT que pour mener à bout ces aménagements, il convient que la Commune détienne l'ensemble des terrains nécessaires,

CONSIDERANT les accords d'échanges de terrain amiable qui sont intervenus avec les deux derniers propriétaires,

VU l'avis de France Domaines,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** les échanges de terrains suivants :

Echange de terrain M. et Mme WEISS Paul et Consorts

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = S*1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n° 87	40,40 ares	60,60 ares	Section 57 n° 52	65,63 ares

Echange de terrain M. MICHEL et Consorts

Référence parcellaire	Superficie	Surface à échanger = S*1.5	Terrain communal proposé	Superficie du terrain communal
Section 45 n°97	54,67 ares	82,005 ares	Section 57 n° 113	54,33 ares
			Section 35 n° 86	30,18 ares (Commune d'Eckwersheim)

- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents se rattachant à ces échanges.

FINANCES

18) Décision Modificative budgétaire N°1 du Budget Principal de la Commune de Vendenheim exercice 2017

M. DENEUX présente le point.

Les Décisions Modificatives budgétaires sont établies afin de réajuster le budget sans toutefois en modifier l'équilibre général, ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal.

Au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) deviendra une compétence obligatoire de l'Eurométropole conformément à la loi MAPTAM dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.

Les inondations, sur notre Commune, se répètent de plus en plus fréquemment et portent régulièrement atteintes aux biens et habitations de notre village.

Lors de l'épisode orageux du 12 mai 2017, les inondations, provoquées par le débordement du Muehlbaechel en amont de la Commune, ont été d'une ampleur jamais atteinte jusqu'à présent. Celles-ci ont touché près d'une vingtaine de propriétés,

notamment dans la rue Hohl, la rue du Temple et la rue des Champs. L'Etat a réservé une suite favorable à la demande de la commune d'être éligible à l'état de catastrophe naturelle (cf. arrêté interministériel du 25/7/2017, paru au Journal Officiel 02/9/2017). Ce classement permet l'indemnisation des riverains touchés.

L'absence de retenues, de méandres, l'accélération des occurrences d'évènements météorologiques « exceptionnels », et les coulées de boues engendrent un risque majeur croissant de crues décennales, voire centennales.

Ces débordements ont conduit la Commune à mieux connaître les phénomènes liés aux inondations et débordements du cours d'eau. Cette dernière a engagé d'une part des études pour comprendre ces phénomènes et apporter les remédiations possibles et d'autre part, procéder à des acquisitions foncières, afin de pouvoir créer un bassin d'épandage des crues en amont de la Commune.

Elle s'est, à ce titre, engagée dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) initié par la Comcom de Brumath pour le bassin versant de la Zorn/Langraben.

Suite à l'épisode orageux du 12 mai 2017, au Conseil Municipal du 19 juin qui autorisait M. le Maire à lancer des études complémentaires et à acquérir les terrains nécessaires aux aménagements, et sans attendre que la compétence de cette gestion soit transférée, la Municipalité, en accord avec l'EMS, lors d'une réunion le 12 juillet 2017, a été autorisée à poursuivre les actions entreprises afin de les faire entrer dans une phase plus opérationnelle.

La reprise du dossier par l'EMS aurait entraîné un rallongement des délais sans être certain que les arbitrages, qui auraient été rendus dans le cadre de cette compétence, soient en faveur de la Commune.

Cette évolution oblige la Commune à débloquer des crédits d'études rapidement afin que ce dossier puisse faire l'objet de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres.

Pour cela, ce dossier doit répondre aux exigences suivantes :

- le PAPI du bassin aval de la Zorn/ Langraben doit faire l'objet d'une étude de cohérence afin de vérifier que les différentes dispositions prises sur chacun des secteurs permettent d'aboutir au but poursuivi. Cette étude de cohérence, demandée par les services de l'Etat, est confiée au SDEA dans le cadre de la mission que lui a confié la Comcom de Brumath.

- Dans le même temps, la Commune doit rechercher un bureau d'étude qui :

    - d'une part, complétera les études précédentes, suite à l'épisode du 12 mai dernier et procédera à la constitution du dossier d'autorisation environnementale unique comprenant les études d'impact avec inventaire faune/flore, une étude de danger, le dossier loi sur l'eau et éventuellement le dossier de Déclaration d'Utilité Publique,

    - et d'autre part, préparera les dossiers de consultations des entreprises afin de réaliser les travaux permettant de neutraliser ces inondations (méandrage du cours d'eau, retenues, etc...).

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la démarche décrite et de faire appel à un bureau d'étude en capacité de mener ces deux missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir démarrer ces études et honorer les futures factures.

Les sommes prélevées au chapitre 21 correspondent à des sommes qui avaient été budgétées pour lesquelles les dépenses ne se réaliseront pas en 2017 :

- article 21318 : « construction autres bâtiments publics » chapitre 21, fonction 020 - 100 000 €,

- article 2031 : frais d'études, chapitre 20, fonction 020 + 100 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaliser une décision modificative n°1 du Budget Principal 2017 de la commune de Vendenheim.

M. DENEUX indique à Mme BARBARAS que les sommes transférées concernent les AD'AP dont les études n'ont pas encore pu être lancées pour l'instant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il ne convient pas de modifier l'équilibre général du Budget 2017 ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal du 27 mars 2017,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre les efforts en matière de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT qu'il convient de mener de nouvelles études afin de pouvoir initialiser les travaux de protection contre les inondations afin de protéger le village,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1,3. 2,1,

VU l'avis de la Commission Finances du 12 Septembre 2017,

Décide de transférer :

- de l'article 21318, « construction autres bâtiments publics » chapitre 21, fonction 020, - 100 000 €,

- vers l'article 2031 frais d'études, chapitre 20, fonction 020 : + 100 000 €.

19) Décision Modificative budgétaire N°2 du Budget Principal de la Commune de Vendenheim exercice 2017

M. DENEUX présente le point.

Les Décisions Modificatives budgétaires sont établies afin de réajuster le budget sans toutefois en modifier l'équilibre général ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal.
Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a pour objet d'assurer une péréquation horizontale en répartissant soit un prélèvement soit un reversement entre l'EPCI et ses communes membres.

Le FPIC a été instauré en 2012 et son montant est recalculé chaque année, le montant annuel pour 2017 a été communiqué par la Préfecture en date du 23 mai 2017.

A titre d'information, le montant du prélèvement du FPIC était pour :

- 2014 : 0 €
- 2015 : 978 €
- 2016 : 5 113 €
- 2017 : 15 080 €.

Le montant du prélèvement du FPIC pour 2016 était de 5 113 € pour la commune de Vendenheim.

Une prévision budgétaire d'un montant de 15 000 € a été inscrite au Budget Primitif de 2017, toutefois cette somme ne suffit pas puisque le montant communiqué s'élève à 15 080 € pour 2017 pour la commune de Vendenheim.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaliser une décision modificative n°2 du Budget Principal 2017 de la commune de Vendenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il ne convient pas de modifier l'équilibre général du Budget 2017 ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal du 27 mars 2017,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1,3. 2,1

VU l'avis de la Commission Finances du 12 Septembre 2017,

- **Décide** de transférer :

  - de l'article 673, « titres annulés sur exercices antérieurs » chapitre 67, fonction 020, - 100 €,

  - vers l'article 739223 « fonds de péréquation communal et intercommunal », chapitre 74, fonction 020, + 100 €.

20) Décision Modificative budgétaire N°3 du Budget Principal de la Commune de Vendenheim exercice 2017

M. DENEUX présente le point.

Afin de permettre l'acquisition de la parcelle de terrain située 7-9 rue de la Cité, grevée d'un emplacement réservé au PLUi, section 7, parcelle 78 d'une contenance de 7, 29 ares au prix de soixante-dix mille euros (70 000 €), il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°3 en transférant la somme sus-indiquée de l'article 204, chapitre 204182 (subvention d'équipements), à l'article 21, chapitre 2115 (terrain bâti).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il ne convient pas de modifier l'équilibre général du Budget 2017 ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal du 27 mars 2017,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1,3. 2,1

- **Décide** de transférer :

  - de l'article 204, chapitre 204182 (subvention d'équipement), - 70 000 €,

  - vers l'article 21, chapitre 2115 (terrain bâti), + 70 000 €.

21) Demande de subvention exceptionnelle pour le 90ème anniversaire du FCV – 20 août 2017 –

M. Guy JUNG présente le point.

Afin de soutenir l'organisation du 90ème anniversaire du Football Club de Vendenheim, la Municipalité a décidé d'aider le club par une subvention exceptionnelle de mille cinq cent euros (1 500 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

En réponse à MM. MARION-GARCIA et MISCHLER, M. JUNG indique que la demande de subvention a été formulée avant la manifestation et que la Municipalité, au regard de la notoriété des clubs invités a accédé à la demande du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du FCV pour l'organisation de son 90éme anniversaire,

Vu l'article 6574 du Budget Primitif 2017,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 12 Septembre 2017,

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de mille cinq cent euros (1 500 €) au Football Club de Vendenheim.

22) Remboursement de frais

Une délégation composée de MM. Maurice WINTZ (Alsace Nature), Luc HUBER (Maire délégué de Pfettisheim), Dany KARCHER (Maire de Kolbsheim) et Philippe PFRIMMER (Maire de Vendenheim) devait rencontrer le 06 septembre Mme Elisabeth BORNE, Ministre auprès du Ministre d'Etat de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, à propos du GCO. Suite à un empêchement c'est M. Marc PAPINUTTI, Directeur de Cabinet, qui a conduit cet entretien.

Afin de faciliter le déplacement de M. PFRIMMER à Paris, M. MONTERO, Directeur Général des Services, a avancé ses frais de billets de train.
Le montant de ce voyage s'élève à cent trente-six euros (136 €), il convient donc de rembourser M. MONTERO, Directeur Général des Services, de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser les frais engagés par M. Jean-Pierre MONTERO, dans le cadre du déplacement de M. PFRIMMER avec la délégation chez Mme la Ministre auprès du Ministre d'Etat de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, à propos du GCO.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017, et son chapitre 11, article 6251, frais de transports,

- **Approuve** le remboursement de cent trente-six euros (136 €) à M. Jean-Pierre MONTERO.

JURIDIQUE

23) Commune de Vendenheim / AIE : protocole d'accord valant transaction soumis aux dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil

M. le Maire présente le point.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'une part, le principe d'une solution transactionnelle suite au conflit né entre la Commune et la société AIE à propos du

calcul de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Rappel des faits :

« La Société Auto Inter Europe exerce sur le territoire de la commune de Vendenheim une activité de vente et de réparation automobile en qualité de concessionnaire de la marque Renault.

Au titre de cette activité, elle est redevable de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) instituée par la Commune.

Pour l'année 2015, la demanderesse a déclaré une surface taxable de 48,45 m² en date du 27 février 2015.

Par un avis rectificatif daté du 27 octobre 2015, la Commune a mis en demeure la Société Auto Inter Europe de mettre sa déclaration en conformité pour une surface taxable de 94,20 m².

Par un courrier du 23 novembre 2015, la Société Auto Inter Europe a indiqué qu'elle était en désaccord sur le décompte de la surface taxable en ce qui concerne les trois supports publicitaires suivants :

- *un panneau « Renault Minute »,*
- *des totems publicitaires,*
- *des drapeaux publicitaires.*

Par un nouvel avis rectificatif du 8 décembre 2015, la Commune a ramené la surface à 79,80 m², après avoir déduit du décompte 4 drapeaux publicitaires qui n'étaient plus en place.

En revanche, la Commune a maintenu son décompte initial de 12 m² de surface taxable pour le panneau « Renault Minute » et de 8,80 m² pour les totems publicitaires.

Par un courrier en date du 16 décembre 2015, la Société Auto Inter Europe a indiqué que, selon elle, la surface taxable à retenir serait de 5,30 m² pour le panneau « Renault Minute » et de 6,66 m² pour les totems publicitaires.

En date du 8 février 2016, la Commune a arrêté une surface taxable totale de 79,80 m² pour la TLPE 2015 et émis un titre de recette d'un montant de 6 511,68 euros.

C'est dans ces conditions que la Société Auto Inter Europe a assigné la Commune de Vendenheim par devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg aux fins :

- *d'annuler le titre de recettes émis par la Commune en date du 8 février 2016 pour un montant de 6 511,68 €,*
- *de dire et juger que la TLPE ne pourra excéder la somme de 5 545,54 €,*
- *de condamner la Commune à payer une somme de 2 500 € au titre de l'article 700, ainsi qu'aux dépens.*

En parallèle, dans le cadre d'un litige relatif au paiement de la TLPE au titre des années 2013 et 2014, la Cour d'appel de Colmar a fixé, par un arrêt du 20 octobre

2016 n° 2A 14/05899, le montant de la TLPE au titre de l'année 2013 à hauteur de 7 746,40 €. » - (extrait de la convention)

Prenant acte des règles de calcul retenues par la Cour d'Appel, les parties se sont rapprochées, en vue de trouver une solution transactionnelle au litige en cours devant le TGI de Strasbourg pour la TLPE 2015.

Objet de la convention (cf. annexe)
Cette solution transactionnelle permettrait d'une part, d'éteindre le conflit et d'autre part, permettrait à la Commune de percevoir la somme de 7 264,85 euros au titre de la TLPE 2015. Ainsi cette procédure régularisera la situation de cette entreprise auprès de la Commune.

En réponse à M. TROG qui aimerait connaitre les raisons qui ont poussé AEI à revenir vers la Commune pour mettre un terme au litige en cours sur le calcul de la TLPE 2015, en acceptant de s'acquitter d'un paiement supérieur à celui réclamé par la Commune, M. DENEUX indique que le montant perçu dans le cadre de la transaction est conforme au mode de calcul établi par la Cour d'Appel de Colmar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la proposition de solution transactionnelle intervenue entre l'entreprise AIE et la Commune de Vendenheim, concernant le calcul du montant de la TLPE 2015,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel de Colmar,

VU l'article 2052 du Code Civil,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

- **Approuve** le principe d'une solution transactionnelle suite au conflit nait entre la Commune et la société AIE à propos du calcul de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention transactionnelle.

COMMUNICATION

1) EMS

- M. SCHWARTZ rend compte de la réunion du 28 août concernant le réseau d'assainissement. Les rues Racine, Jeanne d'arc, Matter, du Château d'Eau et de Gaulle seront concernés par des travaux importants qui entraineront généralement la fermeture de ces rues à la circulation en novembre et décembre 2017.

2) DIVERS

- GCO :

M. le Maire fait un compte-rendu détaillé de la rencontre qu'il a eu au Ministère des Transports le 06 septembre ainsi que de l'évolution du dossier (avis défavorable du CNPN, fouilles archéologiques complémentaires, ...).

- ZCN :

  M. le Maire indique que des fouilles archéologiques complémentaires ont été prescrites et sont en cours. La Commune a lancé une enquête publique pour le déclassement des chemins ruraux, et les premiers permis de construire devraient être déposés d'ici la fin de l'année sur le secteur de Reichstett et de l'Agroparc. Il propose que l'aménageur fasse une présentation lors d'un prochain Conseil.

- Pôle d'Echange Multimodal est quasiment achevé.

- SURY

  Les travaux de la voirie d'accès ont débuté. Une expropriation va être lancée à l'encontre de deux propriétaires dont un reste inconnu à ce jour. Un diagnostic archéologique va être lancé et les travaux pourraient démarrer au printemps 2018.

- L'état de catastrophe naturelle est reconnu pour les inondations du mois de mai.

- Fête de la Patate : le feu d'artifice, payé par les forains, a été apprécié.

- Le rampant de la rue du Moulin sera adouci.

Fin de séance : 23h30

Vendenheim, le 4 octobre 2017

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN *

Philippe PFRIMMER